

AFFAIRE N° 1. - Aérodrome de GILLOT - Protection contre la Rivière des Pluies.

M. BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 7982/3640 PC en date du 13 Octobre 1966 M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées m'a rappelé qu'au cours de l'entretien que nous avons eu le 13 Septembre dernier, il m'avait exposé les modifications que son service avait dû envisager dans le système de protection projeté contre la Rivière des Pluies, à la suite de l'extension de la piste dans le lit majeur de cette Rivière.

M. l'Ingénieur en Chef m'a confirmé cet exposé en me demandant d'en saisir le Conseil Municipal.

Le projet primitivement envisagé et qui avait été porté à votre connaissance, Mesdames et Messieurs, comportait deux digues longitudinales continues en maçonnerie. La Direction des bases aériennes a fait l'acquisition des terrains nécessaires qui se trouvaient ainsi incorporés définitivement au nouveau lit de la Rivière des Pluies, il s'agit d'une superficie de 8 Ha 01

Dans le même temps, la Direction des bases aériennes a assuré avec l'entière collaboration des services communaux le déplacement de la dizaine de paillottes situées sur cette emprise.

Par la suite, la Direction des bases aériennes décida de faire vérifier par un essai sur modèle réduit la garantie offerte sur ce système de protection. Les essais effectués à Grenoble qui se sont terminés au mois d'Avril dernier, ont montré que le système de digues continues aurait été valable jusqu'à des crues de l'ordre de 300 à 400 m<sup>3</sup>/seconde, mais aurait subi des dégradations au-delà de cette limite et vraisemblablement dans la plupart des cas, une ruine presque totale à partir de 800 à 1000 m<sup>3</sup>/seconde. Or, l'examen hydrologique de la Rivière des Pluies et notamment les relevés des délaissés des plus importantes crues passées conduisent à fixer le débit maximum contre lequel il est souhaitable de se prémunir à 1350 m<sup>3</sup> par seconde. La consolidation du dispositif de digues continues aura conduit à une dépense prohibitive.

Les recherches effectuées à Grenoble ont conduit au dispositif représenté sur le plan qui a été joint au dossier par le Service des Ponts et Chaussées. C'est un dispositif à épis et digues longitudinales en terre, les épis étant protégés à leur extrémité dans la Rivière par des murs extrêmement importants. Ce dispositif joue de la manière suivante: chaque épi provoque en cas de crue, la constitution d'une retenue qui assure l'amortissement du courant et empêche l'érosion de l'épi et de la digue qui, il est bon de le rappeler, sont en terre. A l'extrémité de l'épi se produit la chute pour ramper la différence de niveau entre le niveau de la retenue et le niveau normal de la Rivière: d'où la nécessité de ce mur formant la tête de l'épi extrêmement important et résistant pour encaisser sans dommages les effets d'érosion et d'affouillement dus à ce courant de chute. Autrement dit, ce dispositif de protection concentre en quelques points les têtes des épis, toute la force vive du courant.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a cru devoir s'excuser d'entrer dans des explications quelque peu techniques, mais il lui a paru indispensable que le Conseil Municipal soit parfaitement informé du mécanisme du dispositif adopté pour se prémunir contre les crues de la Rivière.

Il a, en outre, appelé mon attention sur le fait que l'alignement des têtes d'épis de la rive gauche suit sensiblement le tracé de la digue primitivement prévue. C'est à dire que, à peu de chose près, la partie des terrains communaux qui se trouvera effectivement ravivée à chaque crue est la même. Il s'agit de la partie hachurée sur le plan joint au dossier et qui a été achetée par la Direction des bases aériennes. En effet, le surplus des terrains communaux enclavés entre les épis ne sera pas ravivée, sauf au voisinage même de chaque tête d'épis.

Ces terrains qui ne seront pas soustraits à des courants violents, recevront au contraire des dépôts alluvionnaires fertilisants. Par conséquent, ces terrains, dont la submersion sera relativement rare, seront propices à la culture, par exemple pour des jardins ouvriers ou pour des pépinières.

Il convient de noter sur le plan qui est joint au dossier que le nouveau système de protection est prolongé à l'amont, c'est à dire vers le pont de la route nationale, beaucoup plus loin que dans l'ancien projet des digues continues. Le prolongement est de 270 mètres environ, il correspond à un ouvrage de la digue sur un point haut de la berge et interdit de cette façon, ainsi qu'on l'a montré les essais répétés exécutés sur le modèle réduit, tout contournement dans la protection. En particulier, ce prolongement coupe radicalement et définitivement le bras secondaire que la Rivière des Pluies s'est créé à travers la rive gauche, en plein milieu des terrains communaux.

Grâce à ce supplément de dépense consenti par la Direction des bases aériennes, les terrains communaux de l'autre côté de la protection sont complètement à l'abri des inondations et peuvent donc, sans aucune restriction, être dans leur totalité, considérés comme des terrains à bâtir et la Commune de Saint-Denis fait aussi l'économie des travaux de protection représentant quelques dizaines de millions de Fra CFA qu'elle aurait dû exécuter pour obtenir le même résultat.

M. l'Ingénieur en Chef appelle toutefois mon attention sur le fait que sur les terrains enclavés entre les épis, se trouve un certain nombre de pailloles ou d'habitations légères; Celles qui sont situées dans la partie la plus à l'amont, depuis le n° 7 jusqu'au n° 20, pourront vraisemblablement être maintenues en place, sans aucun risque (confirmation devra cependant être demandée à Grenoble par les Ponts et Chaussées à ce sujet).

Les autres, au nombre de 17 plus 8 abris Wonder-building devront obligatoirement être déplacées. Pour ces habitations, sauf deux ou trois qui se trouvent à proximité immédiate des ouvrages ou même dans l'emprise des ouvrages, le déplacement n'est pas urgent, il suffira qu'il soit réalisé avant la fin de l'année 1967, date à laquelle la protection sera entièrement réalisée et mise en service. Il demeure bien entendu que la Direction des bases aériennes prendra à sa charge le déplacement de ces habitations.

En définitive, la Direction des bases aériennes fait l'effort nécessaire pour mettre, en principe, définitivement à l'abri des inondations la rive gauche de la Rivière des Pluies à partir du débouché du pont sur la route nationale.

La Commune de Saint-Denis est ainsi libérée d'un souci et d'une dépense importante, et les terrains correspondants pourront:

- ceux en dehors de la protection, représentant environ 16 ha, être utilisés sans restriction comme terrains à bâtir.
- ceux enclavés entre les épis, être utilisés pour la culture ou des plantations, à l'exception du voisinage des murs de tête.

La Direction des Bases aériennes demande l'accord de la Commune pour implanter les ouvrages sur le terrain communal, les emprises exactes étant représentées sur le plan joint au dossier, il s'agit en somme d'une servitude d'appui qui est sollicitée, étant entendu qu'elle prend à sa charge les frais de déplacement des habitations situées sur les terrains enclavés.

La Commission du Budget, dans sa séance du 28 Septembre dernier, a examiné la question et marqué son accord quant à l'implantation des ouvrages de protection contre les divagations de la Rivière des Pluies, dont la construction est envisagée par la Direction des Bases aériennes.

**Le MAIRE.** - Mesdames et Messieurs, le dossier qui vous est présenté et une proposition extrêmement importante et intéressante faite par le Département, c'est à dire par les Ponts et Chaussées. Il s'agit du terrain sur lequel le Département, pour préserver les ouvrages de la piste de boeing, se propose de faire de très gros travaux de barrage. Ce barrage qui ne peut être exécuté que si la Municipalité de Saint-Denis donne son accord, servira tout d'abord à protéger la piste et il servira à protéger également le digue que nous allons construire, je pense, l'année prochaine. Il laissera entre les arches prévues du terrain que nous pourrons utiliser à des fins sociales.

( Le Maire demande de faire circuler le plan parmi les membres du Conseil ).

Le Maire ajoute, ces travaux sont très importants et il est souhaitable que le Conseil Municipal donne toutes autorisations nécessaires au Département pour utiliser ce terrain.

**Le MAIRE.** - Je mets la question en discussion et je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera.

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix le rapport de présentation qui approuve la proposition de Monsieur le Préfet.

Adopté à l'unanimité.